

### Objectifs des listes de contrôle

■ L'annexe D de la Recommandation T-S4 Rec(2021)<sup>1</sup> fournit quatre listes de contrôle destinées à aider les États à évaluer la conformité de leurs dispositifs de sécurité, de sûreté et de services aux bonnes pratiques énoncées dans la recommandation.

■ Ces listes constituent de précieux outils d'autoévaluation et permettent ainsi aux États d'effectuer un suivi de la mise en place des mesures de sécurité, de sûreté et de services lors des manifestations sportives au niveau national. Elles aident les États à déterminer dans quelle mesure leurs dispositifs nationaux sont conformes aux bonnes pratiques en la matière. Les listes de contrôle sont chacune constituées d'une série de questions portant à la fois sur les politiques et les orientations détaillées dans les différentes annexes sur la sécurité, la sûreté et les services.

■ Si les États apportent les réponses attendues à l'ensemble de ces questions, les listes de contrôle peuvent également leur servir de base pour des rapports nationaux d'autoévaluation sur la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis.

” Les listes de contrôle visent à aider les États à évaluer la conformité de leurs dispositifs avec la Convention de Saint-Denis



Les listes de contrôle sont des outils précieux d'autoévaluation de la mise en œuvre des normes de la Convention par les États Parties

### Contenu des listes de contrôle

■ La première liste de contrôle porte sur les principes fondamentaux de la recommandation, avec une attention particulière sur l'approche pluri-institutionnelle intégrée.

■ La deuxième concerne les mesures de sécurité, détaillées dans l'Annexe A de la recommandation, et permet de vérifier que des dispositions efficaces sont prises afin de protéger la santé et le bien-être de l'ensemble des personnes qui assistent ou participent à un événement sportif.

■ La troisième liste de contrôle se concentre sur les bonnes pratiques en matière de sûreté présentées dans l'Annexe B. Ces bonnes pratiques sont principalement des mesures de prévention, de réduction des risques et/ou de réaction à des éventuelles violences ou des activités criminelles commises à l'occasion d'une manifestation sportive, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un stade.

■ La dernière liste se penche sur les mesures de services, décrites dans l'Annexe C de la recommandation. Il s'agit de vérifier que toutes les dispositions sont prises pour que l'ensemble des participants se sente bien accueilli et valorisé lors d'un événement sportif. Assurer une hospitalité bienveillante permet aux spectateurs d'apprécier davantage leur expérience de la manifestation sportive et cela peut avoir un impact positif sur la dynamique de sécurité et de sûreté.

■ Lors de la période de préparation pour la sécurité, la sûreté et les services en vue du tournoi UEFA EURO 2020, le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence des spectateurs a obtenu de chacun des pays organisateurs sa propre liste de contrôle. Ces listes ont ensuite servi de base pour que le Comité mène, entre 2018 et 2019, une série de quatre visites consultatives et deux exercices d'évaluation par les pairs auprès de la moitié des pays organisateurs.



Les stadiers doivent assurer une hospitalité bienveillante, pour que les spectateurs aient une expérience positive

” Les listes de contrôle peuvent aussi servir de base pour des rapports nationaux d’autoévaluation



Les listes de contrôle servent aussi de base aux visites de suivi du Comité de Saint-Denis

### La Recommandation T-S4 Rec(2021)1 : un outil opérationnel au service des États

La [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1](#), qui a été adoptée par le Comité de Saint-Denis en avril 2021, est le complément idéal pour interpréter et mettre en œuvre les articles de la Convention de Saint-Denis. Elle est composée du corps de la recommandation et de quatre annexes interdépendantes, chacune relative à un domaine précis :

- Annexe A : Sécurité – Bonnes pratiques recommandées ;
- Annexe B : Sûreté – Bonnes pratiques recommandées ;
- Annexe C : Services – Bonnes pratiques recommandées ; et
- Annexe D : Listes de contrôle.

Ces annexes permettent aux États d’évaluer le degré d’efficacité de leurs propres dispositifs de sécurité, de sûreté et de services pour les matches de football et autres événements sportifs, et de vérifier qu’ils soient conformes aux bonnes pratiques énoncées dans la recommandation.

La recommandation est axée sur la nécessité reconnue d’élaborer et de mettre en œuvre une approche pluri-institutionnelle intégrée de la

sécurité, de la sûreté et des services<sup>1</sup> dans le cadre de manifestations sportives. À cette fin, la recommandation précise l’importance de mettre en place des dispositifs globaux de coordination nationale, régionale et locale, ainsi que des partenariats efficaces au niveau international.

La recommandation est un document dynamique et évolutif, dans le sens où elle devra être mise à jour et complétée avec de nouvelles bonnes pratiques identifiées comme recommandables au niveau des États Parties ou des observateurs, notamment suite à un grand tournoi, comme les phases finales de la Coupe d’Europe ou de la Coupe du Monde.

” Cette recommandation est le complément idéal pour interpréter et mettre en œuvre les articles de la Convention de Saint-Denis

1. Pour plus d’information à ce sujet, se référer à la fiche d’information numéro 2 : *Une approche pluri-institutionnelle intégrée - de quoi s’agit-il ?*



” La Convention de Saint-Denis est le seul instrument juridique international contraignant en matière de sécurité, sûreté et services lors des manifestations sportives

## La Convention de Saint-Denis

La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives a été ouverte à la signature le 3 juillet 2016 à Saint-Denis (France), à l'occasion du championnat de l'UEFA EURO 2016. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017 après 3 ratifications – France, Monaco et Pologne – et compte aujourd'hui un grand nombre d'États parties.

Elle promeut une approche pluri-institutionnelle intégrée, qui recouvre trois piliers complémentaires et interdépendants : la sécurité, la sûreté et les services. Il s'agit du seul instrument juridique international contraignant établissant une coopération institutionnelle entre toutes les parties prenantes concernées afin de rendre les matches de football et autres événements sportifs plus sûrs, sécurisés et accueillants.

## Liens utiles

1. **Convention de Saint-Denis**  
<https://www.coe.int/fr/web/sport/safety-security-and-service-approach-convention>
2. **Recommandations T-S4**
  - i. Rec(2021)1 : Bonnes pratiques recommandées en matière de sécurité, de sûreté et de services
  - ii. Rec(2022)1 : Modèle de structure d'une stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services
  - iii. Rec(2022)2 : Modèle de cadre national législatif et réglementaire pour la sécurité, la sûreté et les services<https://www.coe.int/fr/web/sport/t-s4-recommendations>
3. Pour apprendre davantage sur la Convention et la Recommandation Rec(2021)1, vous pouvez vous inscrire aux cours en ligne suivants :
  - i. MOOC sur les droits humains dans le sport (disponible en anglais, espagnol, russe et slovaque)  
<http://help.elearning.ext.coe.int/course/index.php?categoryid=590>
  - ii. MOOC sur la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs (disponible en anglais, polonais et portugais)  
<https://pjp-eu.coe.int/en/web/security-safety-sport/pros4-e-learning-enrolment-form>

